

Modalités de la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants

Un arrêté du 26 juin 2019 relatif à la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants fixe les modalités et les conditions de mise en œuvre de la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants prévue par les dispositions R. 4451-64 à R.4451-72 du Code du travail.

Les précisions apportées par le texte réglementaire visent notamment :

- ▶ la déclaration auprès du système d'information de la surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants (SISERI) ;
- ▶ la mise en œuvre de la surveillance dosimétrique individuelle des travailleurs exposés à un risque dû aux rayonnements ionisants ;

- ▶ la communication à SISERI des résultats de la surveillance dosimétrique individuelle ;
- ▶ l'accès aux résultats de la surveillance dosimétrique individuelle et de rectification éventuelle par le médecin du travail ;
- ▶ l'accréditation des organismes de dosimétrie, des laboratoires de biologie médicale et des Services de santé au travail en charge de la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants prévue à l'article R. 4451-65 du Code du travail.

Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2020. ■

Une nouvelle réglementation pour les travaux en hauteur dans les mines et carrières

(D. n° 2019-735, 16 juil. 2019)

Un décret du 16 juillet 2019 fixant certains compléments et adaptations du Code du travail spécifiques aux mines et aux carrières en matière de travail et circulation en hauteur modifie et complète les règles en matière de santé et de sécurité au travail des travailleurs du secteur des mines, des carrières et de leurs dépendances.

Le texte prévoit une réglementation technique précise, notamment sur le placement de garde-

corps. Des règles particulières sont, en outre, prévues en cas de risque de chute dans l'eau (protection collective ou à défaut individuelle, port du gilet de sauvetage...). Ces nouvelles dispositions remplacent celles du titre "Travail et circulation en hauteur" du Règlement général des industries extractives (RGIE).

Le décret est entré en vigueur le 18 juillet 2019. ■

AGENDA

11 septembre 2019
Conseil d'administration
Paris 15^e

12 septembre 2019
Journée d'étude
Hôtel Paris Marriot
Opera Ambassador
Paris 9^e

8 au 10 octobre 2019
Salon Préventica
Marseille

15 & 16 octobre 2019
Journées Santé-Travail
Hôtel Intercontinental
Paris Le Grand - Paris 9^e